



ARRETE N°PM-2026/091
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LE STOCKAGE DES BARRIERES
NECESSAIRES A L'ETAPE DU TOUR ET
LE TOUR DE FRANCE 2026

N.REF: 3J1 – JyN/CF n° 78

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

- Vu les articles L.2131-2-2° alinéa 2 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R.411 à R.417 du Code de la Route,
- Considérant que pour les besoins d'organisation de l'épreuve et des installations techniques, il y a lieu de réserver des emplacements pour les stockages des barrières nécessaires pour l'Etape du Tour amateurs et le Tour de France 2026,

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement :

Stationnement interdit du vendredi 03 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 :

Parking P4 des Bergers : le stationnement sera interdit sur ce parking et réservé pour le stockages des barrières prévues pour l'Etape du Tour amateurs et le Tour de France.

Stationnement interdit du 06 juillet au jeudi 30 juillet 2026 :

RD211F : le stationnement sera interdit sur l'ancien Skate Park situé en dessous du rond-point de l'Europe à droite en descendant et sera réservé pour le stockage des barrières prévues pour l'Etape du Tour amateurs et le Tour de France.

Stationnement interdit du 06 juillet au jeudi 30 juillet 2026 :

Parking de l'Agoralp : le stationnement sera interdit sur ce parking et réservé pour le stockages des barrières prévues pour l'Etape du Tour amateurs et le Tour de France.

Stationnement interdit du mercredi 08 juillet 2026 au mardi 21 juillet 2026 :

Intersection RD211 « Patte d'Oie » : sur le terrain situé avant et après la gare intermédiaire des remontées mécaniques sur le côté gauche sens montant de la RD 211. Cet emplacement sera réservé au stockages des barrières prévues sur l'itinéraire du Tour de France.

Stationnement interdit du lundi 13 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 :

Avenue de l'Eclosé : le stationnement sera interdit sur la partie droite de l'avenue de l'Eclosé, après le parking de la Résidence La Muzelle jusqu'à son intersection avec la route d'Huez. Cet emplacement est réservé au stockage des barrières prévues sur l'itinéraire du Tour de France.

Route d'Huez : le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées à gauche en descendant la route d'Huez avant le virage n°1. Cet emplacement est réservé au stockage des barrières prévues sur l'itinéraire du Tour de France.

Route du Signal : le stationnement sera interdit sur les places de stationnement « zone bleue » situées en face de l'hôtel Alp'Azur. Cet emplacement est réservé au stockage des barrières prévues sur l'itinéraire du Tour de France.

Article 2 : La matérialisation de ces dispositions sera assurée par des barrières de police et des panneaux de signalisation, conformes au code de la route et mis en place par les services techniques de la commune d'Huez.

Article 3 : Mise en application.

Le responsable des services techniques, les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr



Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur général des services de la commune d'Huez
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune d'Huez,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg-d'Oisans
- Police Municipale

17 JUIN 2026
Pour le Maire,
et par délégation,
l'adjoint au maire,



Yves BRETON